

**Réf.** : CB/DF/TB/RD/SD A-2024-PM-175  
**Dossier suivi par** : Police Municipale  
**Tél.** : 06.12.59.17.87 – 06.80.16.67.43  
**Mail** : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr  
**Date** : 23/07/2024

**ARRÊTÉ N° A-2024-PM-175**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**VILLAGE ASSOCIATIF**  
**Place Jean Moulin**  
**Samedi 7 septembre 2024**

**Le Maire de la ville de Château-Thierry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté municipal A-2024-PM-158 du 9 juillet 2024 concernant l'organisation du Village associatif le samedi 7 septembre 2024,

Considérant que la ville de Château-Thierry organise un village associatif le samedi 7 septembre 2024 sur la Place Jean Moulin,

Considérant que le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence attentat » nécessite de prendre des mesures renforcées,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de l'évènement, de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Abrogation**

L'arrêté municipal A-2024-PM-158 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Stationnement et circulation interdits**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, seront interdits du vendredi 6 septembre 2024 à 8h au dimanche 8 septembre à 11h :

- Place Jean Moulin, dans sa partie délimitée par des barrières

Le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules d'urgence, de secours et d'assistance et des riverains, seront interdits le samedi 7 septembre de 8h à 22h :

- Rue des Minimés, dans sa totalité, à l'exception des riverains

Toute infraction avec ces interdictions sera considérée comme gênante au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 4 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif  
14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1

**ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur Général des Services de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,



L'adjo int e déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,



**Chantal BONNEAU**

Notification le 24/07/2024  
Publication le 24/07/2024



**Mairie de Château-Thierry**

Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex  
Tél. : 03 23 84 86 86